Lettre type – Époux ou conjoints de fait de fonctionnaires et de membres des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada – Décès depuis le 12 mai 2010

Note : les espaces où insérer du texte sont identifiés par des crochets et un astérisque

Le Règlement sur l'emploi dans la fonction publique (REFP) établit une priorité de nomination pour les époux ou les conjoints de fait survivants de personnes dont le décès est attribuable à l'exercice de leurs fonctions.

À titre [* insérer : d'époux ou de conjoint de fait survivant / d'épouse ou de conjointe de fait survivante] de [* insérer le nom de la personne], [* insérer: membre des Forces canadiennes, membre de la GRC ou employé/employée de la fonction publique] dont le décès, survenu le [* insérer la date du décès] est attribuable à l'exercice de ses fonctions, vous avez le droit d'être pris en considération de façon prioritaire lorsqu'un poste est ouvert au grand public au sein d'une organisation régie par la Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP).

S'il est établi que vous possédez les qualifications requises pour le poste à pourvoir, vous aurez le droit d'être nommé avant toute autre personne (priorité absolue), sous réserve de certaines conditions limitées.

Pour avoir droit à la priorité de nomination, les époux ou conjoints de fait survivants :

- ne doivent pas être employés dans une organisation de la fonction publique pour une durée indéterminée au moment où ils en font la demande;
- doivent être admissibles à une indemnité en vertu d'un régime prévu par toute disposition législative fédérale ou provinciale en raison du fait que le décès de leur conjoint ou conjointe est attribuable à l'exercice de ses fonctions;
- doivent en faire la demande dans les deux ans suivant le jour où ils deviennent admissibles à l'indemnité [* indiquer la date entre parenthèses].

Lorsque vous nous aurez informés par écrit de votre intérêt à vous prévaloir de cette priorité de nomination, votre nom sera inscrit dans le Système de gestion de l'information sur les priorités (SGIP) de la Commission de la fonction publique (CFP), aux fins de présentation de votre dossier pour les postes ouverts au grand public dont vous pourriez satisfaire les exigences.

Une fois que [* insérer le nom de l'organisation] aura transmis votre demande à la CFP, celle-ci communiquera avec vous pour terminer le processus d'inscription débuté par notre organisation.

Si vous souhaitez vous prévaloir de cette priorité de nomination, veuillez en faire la demande à [* insérer le nom et les coordonnées de la personne-ressource au sein de l'organisation] et joindre une copie de votre curriculum vitæ.

Pour obtenir plus de renseignements sur le droit de priorité d'époux ou de conjoint de fait survivant, vous pouvez consultez le <u>Guide sur les droits de priorité</u>.

Vous pouvez également communiquer avec [* insérer le nom de la personne-ressource au sein de l'organisation], [* insérer : à ou au ainsi que les coordonnées de la personne-ressource au sein de l'organisation].